

Question écrite n°: 2321**Premier bilan après l'introduction des 40 heures dans l'administration**

Le 1er janvier 2009 a été marqué par l'introduction de l'horaire hebdomadaire à 40 heures dans l'administration cantonale, résultat d'une baisse horaire de 42 à 40 heures avec compensation salariale de 1 heure. Ce « paquet salaire-horaire » s'inscrivait dans le cadre des 51 mesures d'économie présentées par le Gouvernement afin de lutter contre le déficit structurel de l'Etat.

Il semblait a priori que la diminution du temps de travail aurait un impact différencié en fonction des entités administratives concernées, d'autant plus que, dans l'esprit gouvernemental – du moins dans la communication accompagnant la mise en place de la mesure – il ne s'agissait, en contrepartie et dans la mesure du possible, ni d'augmenter la productivité, ni d'engager du personnel supplémentaire. Par ailleurs, le Gouvernement avait annoncé qu'un premier bilan pourrait être dressé 6 mois après l'entrée en vigueur de la mesure. Ce sont particulièrement ces aspects qui motivent la présente intervention.

Après quelques mois sous ce nouveau régime, le groupe libéral-radical souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement à propos de la mise en place de cette mesure et des premiers enseignements qu'il tire de cette période de rodage, de même que son impact au niveau des différents services.

Partant, le groupe libéral-radical prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel bilan global le Gouvernement tire-t-il du nouvel horaire après bientôt une année ?
- 2) En matière d'impact sur les services :
 - la diminution horaire sans augmentation d'efficacité et sans diminution des prestations est-elle supportable de façon équivalente dans tous les services ?
 - quel genre de mesures de restructuration ont-elles été nécessaires pour assurer le même niveau de prestation ?
 - quel est l'impact du nouvel horaire dans les services où une diminution des prestations est impossible ou contre-productive, avec pour conséquence qu'ils ne peuvent plus assumer leur cahier des charges ? devront-ils être dotés de ressources supplémentaires ?
 - quel est l'effet de cumul observé lorsque plusieurs mesures s'appliquent à une même entité administrative ?
- 3) Quelle est l'incidence de la mesure sur le nombre d'heures supplémentaires ?
- 4) En fonction de ses premières expériences, le Gouvernement envisage-t-il à terme d'apporter des correctifs à la mesure n° 18 ?
- 5) Le Gouvernement prévoit-il de transmettre au Parlement un rapport qui contiendrait également les remarques du groupe de suivi ad hoc ? si oui, dans quel délai ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le 4 novembre 2009

Au nom du Groupe libéral-radical,

L'auteur :

Nicolas Eichenberger

[Signatures]
d. Vifian, P. Her, H. Zuberiger, U. Gyger, W. Will, D. Schneider, A. Schuler, S. L.